DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et Bon d'études canadien (BEC)

Directives:

1. Le présent formulaire doit être rempli par le(s) souscripteur(s) du régime enregistré d'épargne-études (REEE).
2. Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les demander au fournisseur de REEE.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).**
4. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

Les actifs de croissance Global Inc. – 100 rue Mural, bureau 201, Richmond Hill, Ontario L4B 1J3
1-866-680-4734 - conformément au régime type de REÉÉ no 1142001 et 1142002

REEE - N° de contrat

1 Renseignements sur le(s) souscripteur(s)

Si vous êtes le **responsable** ou son **conjoint** (veuillez voir la section 8 pour les définitions), inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ci-dessous. Votre NAS sert à évaluer l'admissibilité à la majoration du montant de la SCEE (SCEE supplémentaire) et au BEC.

Vous êtes le **souscripteur** si vous avez ouvert le REEE.

Nom de famille du souscripteur

Prénom du souscripteur

Parent ayant la garde ou tuteur légal ◯ OUI ◯ NON

Responsable ou son conjoint ◯ OUI ◯ NON

Le cas échéant.

Nom de famille du cosouscripteur

Prénom du cosouscripteur

Parent ayant la garde ou tuteur légal ◯ OUI ◯ NON

Dans le cas d'un **organisme d'aide à l'enfance.**

Nom de l'organisme

Responsable public ◯ OUI ◯ NON

Nom du représentant de l'organisme

À remplir seulement si vous avez indiqué ci-dessus que vous êtes le **responsable** ou son **conjoint**.

Numéro d'assurance sociale (999 999 999)

Ou numéro d'entreprise (dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance)

- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, l'**ANNEXE B** doit être remplie.
- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le responsable ou son conjoint, l'**ANNEXE B** doit être remplie pour faire une demande de SCEE supplémentaire ou de BEC.

2 Renseignements sur le bénéficiaire

- Le NAS du bénéficiaire doit être fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal, et le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.
- Si vous n'êtes pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal, vous n'êtes pas obligé de fournir le NAS (il sera fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal à l'**ANNEXE B**). Vous devez tout de même remplir les autres champs.

Le **bénéficiaire** est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra les incitatifs à l'épargne-études pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Genre ◯ Masculin ◯ Féminin ◯ Un autre genre

Numéro d'assurance sociale (999 999 999)

☐ Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'**ANNEXE A**

= Nombre total de bénéficiaires

This form is available in English

3 Conditions régissant le versement de la SCEE et du BEC

Cette section explique les conditions pour le versement de la SCEE et du BEC dans un REEE.

1. Le bénéficiaire doit résider au Canada au moment de toute cotisation au REEE pour être admissible à la SCEE. Dans le cas du BEC, le bénéficiaire doit résider au Canada immédiatement avant que le paiement du BEC ne soit effectué.
2. La SCEE supplémentaire ou le BEC ne peuvent être versés que si le REEE est ouvert soit au nom d'un seul bénéficiaire, soit aux noms de plusieurs bénéficiaires qui sont tous frères et sœurs.
3. Si le bénéficiaire a 16 ou 17 ans, au moins une des deux conditions ci-dessous doit être remplie pour qu'il puisse être admissible à recevoir la SCEE :
   - Un minimum de 100 $ de cotisations par année a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire au cours d'au moins quatre années quelconques avant la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré. **OU**
   - Un minimum de 2 000 $ de cotisations a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire avant la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré.

4 Refus de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section est facultative et il faut l'utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez **PAS** demander la SCEE supplémentaire et/ou le BEC.

Cette section permet de ne **PAS** demander la SCEE supplémentaire ou le BEC à l'égard du bénéficiaire. Voici quelques raisons de ne pas demander ces incitatifs à l'épargne-études :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas ces incitatifs à l'épargne-études. Le bénéficiaire n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour ce bénéficiaire dans un autre REEE. Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.
4. Le responsable ou son conjoint ne consent pas à partager ses renseignements personnels; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

☐ Je ne veux **PAS** demander la **SCEE supplémentaire** pour le présent REEE.

☐ Je ne veux **PAS** demander le **BEC** pour le présent REEE.

5 Déclaration et consentement

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir les subventions et le bon dans le REEE.

Les mots écrits au singulier, tels que bénéficiaire, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

J'autorise le fournisseur du REEE à demander au fiduciaire de présenter une demande de SCEE ou de BEC à l'égard du bénéficiaire.

Je confirme que le bénéficiaire indiqué à la section 2 (et, s'il y a lieu, ceux indiqués à l'ANNEXE A) satisfait aux critères de résidence indiqués à la section 3 et j'accepte d'informer le fournisseur de REEE si, à n'importe quel moment, la situation du bénéficiaire venait à changer.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le responsable ou son conjoint :

- Je confirme que je suis le responsable ou le représentant autorisé du responsable public et je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC, le cas échéant; et
- Je comprends que pour que le paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC puisse être fait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) devra vérifier mes renseignements personnels, sauf si le bénéficiaire est à la charge d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution. L'ARC communiquera mes renseignements personnels à EDSC.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, je confirme que je suis cette personne et je consens à l'utilisation et au partage des renseignements personnels sur le bénéficiaire.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement et, le cas échéant, à ceux du bénéficiaire, ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section 6, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Signature du souscripteur _____ Date (aaaa/mm/jj) _____

Signature du cosouscripteur *(le cas échéant)* _____ Date (aaaa/mm/jj) _____

This form is available in English

6 Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, communiqués et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

Vos renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études. Nous recueillons le numéro d'assurance sociale (NAS) en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Le NAS du bénéficiaire est utilisé comme identificateur principal, et le NAS du responsable, ou le NAS du son conjoint, est utilisé pour évaluer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC.

La participation est volontaire. Cependant, nous ne pourrons pas traiter la demande si vous ne fournissez pas les renseignements requis.

Vos renseignements peuvent être utilisés par, et communiqués entre, les parties qui suivent aux fins de la gestion de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : EDSC, l'Agence du revenu du Canada, les gouvernements provinciaux lorsque les incitatifs provinciaux à l'épargne-études sont gérés par EDSC, le fournisseur de REEE et ses mandataires, le fiduciaire, et entre les fournisseurs de REEE lors du transfert de REEE. Les renseignements peuvent également être communiqués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique.

Vos renseignements peuvent être communiqués à une tierce partie avec laquelle EDSC a conclu un contrat aux fins d'envois postaux directs. Vos renseignements peuvent également être utilisés à des fins d'analyse de politique, de recherche, et d'évaluation. Toutefois, ces utilisations supplémentaires ne donneront jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements sont administrés conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que toutes autres lois applicables. Vous avez droit à la protection, à la correction de vos renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Vos renseignements sont décrits dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 506 Programme canadien pour l'épargne-études. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements*, qui se trouve à canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/renseignements-programmes-fonds-renseignements. La publication peut également être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements par EDSC à priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme.

7 Subventions provinciales disponibles

Demandez à votre fournisseur de REEE quelles sont les subventions provinciales qu'il offre.

Colombie-Britannique : Si le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal est également résident de la Colombie-Britannique, vous pouvez demander la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) en remplissant l'**ANNEXE D** du présent formulaire.

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 866 260-7723 pour les utilisateurs d'ATS seulement
Courriel : cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca
Internet : www.canada.ca/ressourcesREEE

This form is available in English

8 Définitions

Bon d'études canadien (BEC) : Une somme déposée dans un REEE ouvert au nom d'un enfant issu d'une famille à faible revenu, et pour les enfants pris en charge, nés après le 31 décembre 2003. Il comprend un montant initial pour la première année d'admissibilité et des montants supplémentaires pour chaque année subséquente où l'enfant continue d'être admissible, jusqu'à l'année de prestation au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans. L'admissibilité au BEC est basée, en partie, sur le nombre d'enfants admissibles dans la famille et sur le revenu modifié du particulier responsable, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

Conjoint : L'*époux ou conjoint de fait visé* qui habite avec la personne responsable de l'enfant, tel que désigné dans l'article 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui n'a pas été séparé du responsable pendant plus de 90 jours en raison d'une rupture dans la relation.

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) **:** Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre de renseignements et ne constituent pas les définitions acceptées conformément à la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, et la loi *Special Accounts Appropriation and Control Act* de la Colombie-Britannique auront préséance.

Parent ayant la garde ou tuteur légal : Individu, ministère, organisme ou établissement qui a la responsabilité de pourvoir aux soins de l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à l'ACE et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que sur le relevé de l'ACE. Pour plus d'informations, contactez le centre d'appel de l'ACE au : 1 800 387-1194.

Responsable public : Ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Revenu modifié : Le revenu modifié du particulier responsable d'un bénéficiaire est déterminé en additionnant le revenu net (ligne 236 de la déclaration de revenus et de prestations) des époux cohabitant ou des conjoints de fait (le cas échéant) et en ajustant le revenu net de cette famille en déduisant tout montant reçu dans le cadre de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et en y ajoutant tout montant remboursé dans le cadre de la PUGE et du REEI.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) dans le REEE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

- Un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 $ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La **SCEE supplémentaire** est un montant supplémentaire de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 $ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1er janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans. Le montant de SCEE supplémentaire que peut recevoir un enfant dépend du revenu modifié du responsable du bénéficiaire.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) : Subvention de 1 200 $ versée dans le REEE d'un enfant admissible né en 2006 ou après. La subvention est offerte aux enfants résidents de la Colombie-Britannique dont le parent ayant la garde ou le tuteur légal est également résident de la Colombie-Britannique au moment de la soumission du formulaire au fournisseur de REEE. Un souscripteur peut faire une demande de subvention pour un enfant admissible au plus tôt le jour du 6e anniversaire du bénéficiaire et au plus tard, le jour précédant son 9e anniversaire.